



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Arrêté municipal de restriction de la circulation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant l'organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre,

Considérant qu'il y a lieu de réguler la circulation des véhicules et des piétons dans certaines rues en raison du passage du cortège,

Vu l'avis favorable obtenu par les services préfectoraux émis le 15 octobre dernier.

Arrête

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules sera strictement interdite (sauf ceux encadrants le cortège) pendant le passage du défilé le lundi 11 novembre 2024 entre 10h45 à 11h30 dans les rues suivantes : un tronçon de la rue Aragon (de l'angle de la place des Martyrs jusqu'à la salle des fêtes), place des Martyrs (entre la salle des fêtes et la rue Jules Guesde), rue de Loffre (du n°6 jusqu'au cimetière), rue Saint Rémy et sur un petit tronçon de la rue de l'Egalité (du n°376 au n°406).

Article 2 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des habitants par voies postale et d'affichage.

Article 3 :

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche.

Fait à Lewarde, le 5 novembre 2024

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

